



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

*Direction des services
de la navigation aérienne*

Sous-direction des ressources humaines

*Département formation
Division formation TSEEAC*

Référence **1162 / DSN/SDRH**

Affaire suivie par : LENTIN Alain

Alain.lentin@aviation-civile.gouv.fr

Tél. 01.69.57.67.52 – Fax : 01.69.57.67.80

Objet : Campagne d'inscription 1^{ère} qualification TSEEAC

NOTE

A L'ATTENTION DE : TSEEAC de classe normale
et agents non titulaires assimilés n'ayant pas leur
1^{ère} qualification

(cf. Liste des destinataires)

**1^{ère} QUALIFICATION
TECHNICIENS SUPERIEURS DES ETUDES
ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE
Année 2011**

PERSONNELS CONCERNES :

Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile de classe normale et agents non titulaires assimilés n'ayant pas la qualification prévue à l'article 11 du décret du 27 mars 1993 dénommée première qualification.

CENTRES D'EXAMEN :

Suite à la régionalisation des épreuves de la 1^{ère} qualification TSEEAC, des centres d'examen seront créés en fonction de la répartition géographique des candidats.

L'adresse de votre centre d'examen vous sera communiquée dans la convocation que vous recevrez du Bureau des Concours de l'Enac.

DATE DES EPREUVES : Du lundi 9 au vendredi 20 mai 2011. (Sem. 19 et 20)

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Lundi 4 avril 2011

ENVOI DES CANDIDATURES :

Toute demande de participation à l'examen de la première qualification doit être établie sur une fiche d'inscription du modèle joint en annexe 2.

Cette fiche d'inscription dûment remplie est à transmettre au département formation de la SDRH à l'adresse suivante :

DSNA/SDRH - Département formation

9 Rue de Champagne

91205 Athis-Mons Cédex.

La procédure à suivre est la suivante :

1. Voie directe :

La photocopie de la fiche d'inscription doit être transmise au Département formation de la SDRH dans les plus brefs délais et au plus tard le **4 avril 2011**, terme de rigueur, par l'un des deux modes proposés ci-dessous :

- a) Par Fax, au : 01 69 57 67 80
- b) Par mail, à l'adresse : TSEEAC-qualification@aviation-civile.gouv.fr

Il est recommandé de conserver l'accusé réception de votre envoi électronique ou par télécopie, très utile en cas de litiges après la date de clôture des inscriptions.

1.2 Voie hiérarchique :

L'original de la fiche d'inscription est à faire parvenir au Département formation de la SDRH avant le **4 avril 2011**, terme de rigueur.

Les candidatures qui parviendront après cette date ne seront pas prises en considération.

Les convocations à l'épreuve orale seront adressées par le Bureau des concours de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

L'arrêté fixant la liste des candidats autorisés, au titre de l'année 2011, à passer l'épreuve de l'examen en vue de l'obtention de la 1^{ère} qualification du corps des Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile, sera publié au Bulletin Officiel du ministère en charge des transports.

REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

- Décret n° 93-622 du 27.03.1993 modifié (JO du 28.03.1993) relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

- Arrêté du 9 janvier 2006 relatif à la qualification délivrée aux Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile de classe normale (annexe 1).



PROGRAMME DE L'ÉPREUVE :

Le programme en vigueur est fixé en annexe de l'arrêté du 9 Janvier 2006.

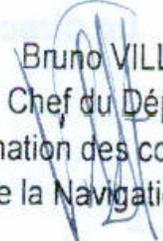
RESULTATS :

A l'issue de la réunion du jury final prévue le vendredi 20 mai 2011, le département formation de la DSNA diffusera aux coordonnateurs formation des services de la DGAC la liste des candidats déclarés admis, au titre de l'année 2011.

Une décision collective « 1^{ère} Qualification TSEEAC » sera émise par la DSNA/SDRH et transmise aux services respectifs des lauréats.

Les résultats et les notes seront communiqués aux candidats uniquement par voie postale, par le Bureau des concours de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait à Athis-Mons le 27 janvier 2011


Bruno VILLEMONT
Chef du Département
Formation des corps techniques
de la Navigation Aérienne

Copie :

- **DSNA/SDRH/FT**
- **M. Bruno VILLEMONT** – DSNA/SDRH (Président du jury)
- **M. Emmanuelle COLONNA** – DSNA/SDRH (Vice présidente du jury)
- **Mme Viviane BAROLLO** – Bureau des concours ENAC
- **COORDONNATEURS FORMATION TSEEAC** (via Amélia)



Liste des destinataires :

DSAC

DTA

Secrétariat Général

STAC

SNIA

BEA

DO

SEAC/NC et PF

Copie :

Toutes DSAC

SIA, CESNAC, Tous CRNA, Tous SNA

CEDRE

ENAC

DSNA/SDRH/FT



ANNEXE 1

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE

Arrêté du 9 janvier 2006

relatif à la qualification délivrée aux techniciens supérieurs des études
et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret no 93-622 du 27 mars 1993 modifié relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et notamment son article 11 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction générale de l'aviation civile du 2 novembre 2005 ,

Arrête :

Art. 1er. - La nature, le programme de l'épreuve et les conditions d'organisation de l'examen relatif à la qualification prévue à l'article 11 du décret du 27 mars 1993 susvisé sont fixés selon les dispositions ci-après.

Art. 2. - L'épreuve de l'examen relatif à la qualification exigée pour l'avancement au grade de technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, dénommée première qualification, consiste en un entretien d'une durée de trente minutes avec le jury.

L'entretien porte sur des matières obligatoires et sur une discipline choisie par le candidat parmi une liste fixée à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 3. Le choix prévu à l'article 2 s'exerce entre les disciplines suivantes :

- a) Opérations aériennes ;
- b) Exploitation de la circulation aérienne ;
- c) Informatique ;
- d) Logistique des services ;
- e) Installations électroniques et électrotechniques ;
- f) Missions régaliennes ;

Art. 4. - Le programme de l'épreuve est fixé en annexe au présent arrêté (1).

Art. 5. - L'épreuve est notée de 0 à 20. La qualification est délivrée aux candidats qui obtiennent une note au moins égale à 12.

Art. 6. - La date de l'épreuve prévue à l'article 2 et la date limite de dépôt des candidatures sont fixées, chaque année, par le directeur des services de la navigation aérienne.
Seuls peuvent être admis à participer à l'épreuve de l'examen relatif à la première qualification les techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale et les agents non titulaires assimilés.
Les candidats indiquent, lors de l'inscription, la discipline choisie pour l'épreuve orale.
Les demandes d'inscription doivent être transmises au directeur des services de la navigation aérienne sous couvert de la voie hiérarchique.

Art. 7. - Le directeur des services de la navigation aérienne arrête la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale et fixe la composition du jury.
A l'issue de l'épreuve, le jury établit la liste des candidats admis, par ordre alphabétique

Art. 8. - La première qualification est délivrée par le directeur des services de la navigation aérienne.

Art. 9 - L'arrêté du 25 janvier 2001 relatif à la qualification délivrée aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale est abrogé.

Art. 10. - Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 2006

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de l'aviation civile :
Le secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile

J.-F. GRASSINEAU

(1) Les candidats peuvent se procurer l'annexe du présent arrêté auprès de la direction des services de la navigation aérienne - sous-direction des ressources humaines - bureau TSEEAC 9, rue de Champagne 91200 Athis-Mons.

ANNEXE 1

Relative à la qualification délivrée aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale

PROGRAMMES DE L'EPREUVE

Partie commune

- ◆ Organisation de la D.G.A.C., rôle des différents services
- ◆ Organismes internationaux
- ◆ Organismes de l'espace aérien
- ◆ Organisation des services de la circulation aérienne
- ◆ Généralités sur les réglementations :
 - De la circulation aérienne
 - Du transport aérien public
 - De l'aviation générale
 - Du personnel navigant
- ◆ Généralités sur l'information aéronautique

Discipline opérations aériennes

- ◆ Réglementation relative aux brevets, licences et qualifications du personnel navigant
- ◆ Réglementation relative au transport aérien :
 - Documents de bord et manuel d'exploitation
 - Préparation des vols : devis de masse et centrage, calcul de carburant
 - Equipements des aéronefs : équipements généraux, listes minimales d'équipements
 - Equipages (PNT, PNC) : composition - titres - maintien, actualisation et contrôle des compétences
- ◆ Surveillance de la navigabilité des aéronefs : manuels d'entretien, compte-rendu matériel, approbation pour remise en service
- ◆ Instruction relative aux minima opérationnels
- ◆ Réglementation relative au travail aérien :
 - Manuel activités particulières

Discipline exploitation de la circulation aérienne

- ◆ Réglementation de la circulation aérienne
 - Règles de l'air
 - Règles de vol
 - Services de la circulation aérienne

- ◆ Instruction relative aux minimums opérationnels

- ◆ Information aéronautique
 - Organisation
 - Information permanente
 - Information temporaire

- ◆ Messages aéronautiques
 - Plans de vol et messages associés
 - Messages ATFM
 - Moyens et outils de traitement et de transmission

- ◆ Infrastructure et équipements d'un aéroport
 - Aire de mouvement
 - Balisage
 - Moyens radio-électriques

- ◆ Sécurité
 - SSLIA
 - Péril aviaire
 - Traitements des événements CA

Discipline informatique

◆ Programmation

- Bases de l'informatique (Binaire, hexadécimal, Analogique, Numérique, logique combinatoire...)
- Structure de données : enregistrement, fichier, notion de pointeur, base de données
- Réalisation des logiciels
- Langages de programmation
- Analyse descendante

◆ Systèmes d'exploitation

◆ UNIX

- Ce qui distingue UNIX
- La structure d'UNIX
- Le système de fichiers
- Unix et sécurité
- Les commandes usuelles du système UNIX

◆ Moyens informatiques utilisés à la DGAC

1. Matériel informatique

- Organes de base
- Drivers (pilotes)
- Différents types de bus
- Différents types d'unité de stockage de l'information et de sauvegarde
- Avantages et inconvénients
- Type d'ordinateurs

2. Réseaux et protocoles

- Définitions et topologies
- Equipements réseau
- Réseaux locaux
- Réseaux étendus
- Internet
- Interconnexion de réseaux

- Nouvelles technologies

3. Sécurité informatique

- Virus, attaques, protections, prévention, détection

Discipline installations électroniques et électrotechniques :

◆ Généralités :

- Notions d'hygiène et sécurité du travail
- Electricité générale, les circuits et les composants, les énergies nouvelles
- Appareillages électriques basse et haute tension et unités de mesure : commande et protection
- Protection des réseaux : surintensité, surcharges, défauts d'isolement, effets du courant électrique, protection foudre
 - Courbe limite de tension de défaut, régimes de neutre, protection contre les contacts directs et indirects
- Habilitations électriques
- Principes généraux de climatisation
- Supervisions des installations : télécommande et télésignalisation

◆ Balisage d'aérodrome

- Conception et maintenance d'un balisage aéroportuaire
- Les principaux risques et problèmes de conditions de travail
- Sécurité du travail dans la mise en oeuvre des courants électriques
- Consignes de sécurité lors du travail sur ou à proximité d'une installation électrique
- Premiers soins à donner aux victimes d'accidents électriques avant l'arrivée des premiers secours
- Plan de prévention avec les entreprises extérieures

◆ Centrale électrique de site CRNA, centre météorologique ou d'aérodrome

- Distribution électrique HT/BT du site : conception et maintenance
- Problèmes électriques spécifiques au site
- Equipements de continuité de service (groupe électrogène, alimentation continue, alimentation statique sans coupure)
- Les principaux risques et problèmes de conditions de travail
- Sécurité du travail dans la mise en oeuvre des courants électriques
- Consignes de sécurité lors du travail sur ou à proximité d'une installation électrique
- Premiers soins à donner aux victimes d'accidents électriques avant l'arrivée des premiers secours
- Prévention des risques d'incendie et d'explosion dans les centrales électriques
- Règles de protection de l'environnement propre aux centrales électriques
- Règles d'hygiène et de sécurité liées au fonctionnement et à l'entretien des climatisations.

◆ Centrale thermo-frigorifique

- Traitement de l'air (conditionnement et régulation)
- Climatisation, fonctionnement et entretiens

Discipline logistique des services

- ◆ Notions de comptabilité générale et analytique
 - Notions générales
- ◆ Comptabilité publique
 - Intervenants (ordonnateur, régie d'avance ...)
- ◆ Gestion des approvisionnements
 - Circuits d'achat, procédure de réception de matériel
 - Valorisation des stocks
- ◆ Gestion des matériels
 - Comptabilité des matériels
 - Procédure de réforme

- ◆ Notions relatives à la réglementation et procédure douanière
- ◆ Correspondants dans le domaine des infrastructures à la DGAC
- ◆ Notion d'électricité domestique
- ◆ Procédure d'achat et de renouvellement des véhicules
- ◆ Gestion technique d'ateliers de production ou d'entretien
- ◆ Les principaux risques et problèmes de conditions de travail
- ◆ Plan de prévention avec les entreprises extérieures
- ◆ Protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement
- ◆ Obligations du maître d'ouvrage concernant les opérations constructions
- ◆ Stockage, transport et étiquetage des produits dangereux
- ◆ Règles d'utilisation des moyens de manutention mécanique
- ◆ Aménagement des magasins
- ◆ Documents de conformité des équipements de travail
- ◆ Sécurité lors des travaux d'entretien des bâtiments
- ◆ Les vérifications obligatoires sur les locaux, installations et matériels
- ◆ Prévention des risques liés à la réparation et l'entretien des véhicules automobiles
- ◆ Documents de conformité des équipements de travail
- ◆ Précautions d'utilisation des produits dangereux et protection de l'environnement
- ◆ Prévention des incendies sur les lieux de travail

Discipline missions régaliennes

- ◆ Organisation des services de sûreté :
 - Généralités sur l'organisation et le fonctionnement en matière de sûreté sur les aérodromes ; Contrôle de l'état
 - Zone réservée et accès à la zone – Les arrêtés de police
- Les différents acteurs
 - Habilitation et formation des personnels en matière de sûreté
- ◆ Organisation des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes:
 - Organisation et fonctionnement des SSLIA ; Contrôle de l'état
 - Les personnels SSLIA – Les agréments
 - Dotations des aérodromes – Les niveaux de protection
 - Délais d'intervention – Objectif opérationnel
 - Matériels SSLIA - Véhicules incendie – Moyens nautiques
 - Les aérodromes « dits côtiers »
 - Intervenants extérieurs dans le domaine des secours (plan de secours, commissions, etc.)

Les agents extincteurs :

- Eau, agent extincteur principal
 - Mousses extinctrices
 - La poudre – agent complémentaire
-
- ◆ Environnement
 - La réglementation applicable
 - Les PEB, les plans de gêne sonore
 - Les Commissions Consultatives de l'Environnement
-
- ◆ Organisation des services de lutte contre le Péril Aviaire
 - Réglementation
 - Les personnels et matériels
 - Risques
 - Moyens de lutte

Avant le 4 AVRIL 2011

PREMIERE QUALIFICATION
TECHNICIENS SUPERIEURS DES ETUDES
ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE
Année 2011

Je déclare poser ma candidature à l'examen de la 1^{ère} qualification statutaire du corps des Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile organisé au titre de l'année 2011.

(*) Renseignement obligatoire

<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle			
NOM *		PRENOMS *	
NOM DE NAISSANCE		DATE DE * NAISSANCE	/ /
SERVICE *		AFFECTATION *	
Si mutation en cours préciser nouveau service Et date de mutation		Si mutation en cours préciser nouvelle affectation	
GRADE *		FONCTION *	
E-MAIL ou FAX *		TEL *	
* ADRESSE POUR L'ENVOI DE LA CONVOCAION			

DISCIPLINE CHOISIE

- EXPLOITATION DE LA CIRCULATION AERIEENNE
 OPERATIONS AERIENNES
 INFORMATIQUE

- INSTALLATIONS ELECTRONIQUES ET
ELECTROTECHNIQUES
 LOGISTIQUE DES SERVICES
 MISSIONS REGALIENNES

Vous êtes vous déjà présenté(e) à cette qualification ? Non Oui
Si oui, en quelle(s) année(s) ?

Signature du (ou de la) candidat(e) précédée
de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

A le

VISA DU SUPÉRIEUR HIERARCHIQUE (cachet et signature)	VISA DU COORDONNATEUR FORMATION (cachet et signature)